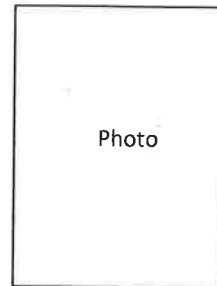


FICHE D'URGENCE A L'ATTENTION DES PARENTS



Cité scolaire Maréchal Lannes

Année scolaire :

Service infirmier

32700 Lectoure

05 62 68 50 80 (ligne directe)

NOM : PRENOM : CLASSE :

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____

NOM et ADRESSE du représentant légal :

.....
.....

(en cas d'accident l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone)

Tel domicile : Tel travail (père) : Tel travail (mère) :

Tel portable (père) : Tel portable (mère) :

Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

NOM, n° de téléphone et adresse du médecin traitant :

.....
.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Un élève mineur ne peut quitter l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

OBLIGATION VACCINALE veuillez faire une photocopie du carnet de santé pour les vaccinations.

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :

(pour être efficace cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre...)

.....
.....
.....

DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe cachetée à l'attention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement. Merci

Le protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les établissements publics locaux d'enseignement donne un cadre de référence pour mettre en place une organisation permettant de répondre au mieux aux besoins des élèves en matière de santé et de sécurité (article 57 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié et circulaire n° 86-144 du 20 mars 1986).

A ce titre, **seule l'infirmière de l'établissement assure la réponse à l'urgence par une évaluation de la situation médicale des élèves, la conduite à tenir quand il s'agit de décider du renvoi, ou non, dans la famille.**

En cas d'absence de l'infirmière scolaire:

Le CPE en poste évaluera la situation et proposera à la direction la mesure qui lui semble la plus appropriée ; la direction prendra ensuite une décision.

Je confirme avoir pris connaissance de cette procédure et m'engage à venir chercher mon enfant seulement sur appel de l'infirmière ou de la vie scolaire

Fait le :

Signature du responsable légal :